

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 MAI 2018

Sous la présidence de : Monsieur Henri CHANUT, Maire de la commune.

Date de la convocation au Conseil Municipal : 7 mai 2018

ETAIENT PRESENTS : MM. CHANUT, GARCIA, EGLOFFE, LAMBOTTE,
SCHNEIDER, GUILLIN, DUBAS
Mmes GLESS, TREIBER, MEON, LANUEL, AGOSTINI,
DELALANDE, PREVOT, VERON, LECLERE, DIONNET,
MAISTRE, PANIS, VIVIER

PROCURATIONS : M. CHARPENTIER à Mme TREIBER
M. DECLERCQ à M. CHANUT
M. PELÉ à Mme LANUEL
M. RICHARD à M. LAMBOTTE
Mme DASSENOY à Mme GLESS
Mme KRIER à Mme MAISTRE
M. GRANJON à M. DUBAS

Secrétaire de séance : A l'unanimité, Madame Jacqueline PANIS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Approbation du compte-rendu de la séance du 9 avril 2018 : pas d'observation.

Communication au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 : pas d'observation.

1. Demande de subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.)

Pas d'observation – voté à l'unanimité

2. Acquisition lot 1 de la parcelle cadastrée AP 3 en copropriété au centre-ville – Exercice du droit de préemption urbain renforcé

M. CHANUT fait observer qu'il a fait revoir le prix de la transaction à la baisse, compte-tenu du coût de la démolition et des déchets (amiante).

Mme PANIS demande s'il y aura des logements en accession à la propriété et en location.
Mme GLESS répond qu'il y aura plusieurs propositions à étudier, mais qu'actuellement MMH propose déjà ce type de montage, tel qu'il existe à la Haie Cerlin.

Voté à l'unanimité.

3. Convention d'adhésion au dispositif expérimental de médiation préalable obligatoire avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle

Mme PANIS fait observer qu'il serait souhaitable qu'il soit précisé « Centre de Gestion de Personnel... » afin de ne pas confondre avec d'autres organismes également dénommés « centre de gestion » exemple : centre de gestion de comptabilité...

Voté à l'unanimité.

Question orale :

M. CHANUT précise qu'il n'y a pas de questions orales, or Mme PANIS lui en avait adressé une par courriel, celle-ci sera reposée lors du prochain conseil municipal de juin.

Sans autre question, le conseil se termine à 20h50.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 MAI 2018

Le Secrétaire de séance,
Jacqueline PANIS

Le Maire,
Henri CHANUT

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 MAI 2018

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL PAR DELIBERATION DU 14 AVRIL 2014
(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ARTICLE L 2122-22-4° DU CGCT :
SIGNATURE DES MARCHES INFERIEURES A 221 000 € HT

DATE	N° de la décision	OBJET
09/04/2018	11/2018	Convention de partenariat « Ecoles numériques et innovation pédagogique »
18/04/2018	12/2018	Réfection de la façade du Groupe Scolaire Georges de la Tour Bâtiment Saint-Exupéry
25/04/2018	13/2018	Exercice du droit de préemption urbain renforcé sur le lot 1 d'une parcelle AP 3 en copropriété au centre-ville
07/05/2018	14/2018	Fête de la jeunesse – La scène déménagement – Convention avec la Croix Rouge Française de Meurthe-et-Moselle

Délibération N°18

Objet : Demande de subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.)

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Henri CHANUT

L'Etat depuis 2016, s'est engagé en faveur d'un soutien exceptionnel à l'investissement public local.

Les opérations proposées pour un financement DSIL 2018 doivent être structurantes et emblématiques pour le territoire.

Deux projets de la Ville de Seichamps, seraient éligibles à ce fonds de soutien :

- Travaux d'isolation du bâtiment Saint Exupéry.

La façade du bâtiment de l'école est d'origine et présente de nombreuses dégradations et fissures. Par ailleurs l'isolation est largement insuffisante et génère une surconsommation énergétique. Ce bâtiment a été classé comme énergivore par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC).

Les travaux d'isolation de ce bâtiment s'élèveraient à 54 461 € HT.

- Travaux de Mise en accessibilité des bâtiments recevant du public

Dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée, la Ville de Seichamps envisage pour l'exercice 2018 des travaux sur 2 ERP :

- le Centre Socio Culturel

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 MAI 2018

- les vestiaires des équipements sportifs

La norme PMR nécessite de remplacer les menuiseries intérieures et extérieures et de réaliser des cheminements et rampe d'accès.

Le coût de cette phase de travaux « 2018 » s'élèverait au total à 67 447 € H.T.

La ville de Seichamps présente ces projets pour lesquels elle sollicite un financement à hauteur du maximum éligible soit 40 %.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement public Local pour les projets présentés ci-dessus à hauteur de 40% pour chaque opération

Priorité	Désignation des opérations d'investissement éligibles	Montant HT de l'opération	Taux subvention sollicité	Montant de la subvention
1	Isolation façade bâtiment St Exupéry	54 461 €	40 %	21 784 €
2	Travaux de mise en accessibilité des ERP	67 447 €	40 %	26 978 €

- de financer la partie non subventionnée

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°19

Objet : Acquisition lot 1 de la parcelle cadastrée AP 3 en copropriété au centre-ville – Exercice du droit de préemption urbain renforcé

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Danielle GLESS

Au cours des 10 dernières années, la commune de Seichamps a engagé la requalification de son centre-ville en lien avec la Métropole du Grand Nancy, sur la base d'une étude réalisée par l'A.D.U.A.N. (SCALEN) en 2009. Ce projet de requalification comporte 3 phases et vise à répondre à plusieurs objectifs :

- Renforcer le tissu urbain et certains espaces publics ;
- Maintenir et développer l'offre commerciale de proximité, facteur d'animation et d'attractivité de la commune ;
- Répondre aux objectifs de l'article 55 de la S.R.U. et du 6^{ème} P.L.H.D., en comblant le déficit de la commune en matière de logements sociaux, en complément des logements prévus sur la Z.A.C de la Haie Cerlin ;
- Créer un véritable pôle de centralité.

La commune de Seichamps, par délibération n°78/08 du 25/11/2008 a confié par le biais d'une convention à l'agence de Développement et d'Urbanisme de l'Aire Urbaine

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 MAI 2018

Nancéienne (SCALEN), une étude pour trouver des hypothèses d'aménagement du centre-ville afin d'en renforcer son attractivité. L'ADUAN (SCALEN) a remis une étude urbaine du centre-ville en date du 10/11/2009.

Par délibération n°42/2010 du 27/09/2010, la Commune de Seichamps a acté le renforcement du centre-ville de Seichamps (en validant le principe d'aménagement du programme situé sur les parcelles communales AP 474 et AP4) selon l'esquisse de l'hypothèse n°4 de l'étude de l'ADUAN (SCALEN) et en confiant à MMH l'aménagement de cet espace avec la construction de bâtiments.

Ainsi, les deux premières phases du projet ont d'ores et déjà été mises en œuvre avec notamment la construction de logements par Meurthe-et-Moselle Habitat, la création d'une crèche multi-accueil par la commune, l'agrandissement de la mairie et la création de places de parking, ainsi que la création d'une voie nouvelle permettant la jonction entre l'avenue des Héleux et l'avenue de l'Europe.

Dans le cadre de la phase 3 de son projet, la commune qui dispose déjà du Droit de Préemption Urbain (D.P.U.), conformément aux délibérations du Conseil Communautaire du 9 février 1996 et du 5 juillet 2013, a souhaité disposer d'un outil de maîtrise foncière complet, lui permettant de poursuivre son projet de requalification du centre-ville.

Aussi, la Métropole du Grand Nancy a instauré le droit de préemption urbain renforcé sur la parcelle cadastrée section AP 3 à Seichamps par délibération n°24 du 02 octobre 2015, afin que la commune puisse intervenir en se portant acquéreur des biens présents sur ce terrain, pour en maîtriser leur devenir et mener à bien son projet.

Suite au dépôt d'une déclaration d'intention d'aliéner présentée par la SCP EULRY-DECORPS-SCHERBECK le 30/11/2017 et complétée les 02/02/2018 et 28/02/2018 pour le lot 1 de la copropriété située avenue de l'Europe à Seichamps et cadastrée section AP 3, le maire a décidé d'exercer son droit de préemption urbain renforcé par décision n°13/2018 en date du 25/04/2018 et en a informé le propriétaire Monsieur RENIE et son notaire par lettre recommandée avec AR.

Après avis de la commission Politique de la Cité, Urbanisme, Développement Durable et Environnement réunie le 29 mars 2018, il est demandé au Conseil Municipal :

- De donner son accord pour l'acquisition du lot 1 de la parcelle cadastrée AP 3, local commercial en copropriété situé avenue de l'Europe à Seichamps, pour un montant de 150 000 € plus les frais de notaire,
- D'autoriser Le Maire à signer tout acte relatif à cette acquisition.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°20

Objet : Convention d'adhésion au dispositif expérimental de médiation préalable obligatoire avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 MAI 2018

Rapporteur : Henri CHANUT

Le Maire expose à l'assemblée

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle s'est porté volontaire pour expérimenter le nouveau dispositif de médiation préalable obligatoire régi par le décret n°2018-101 du 16 février 2018.

L'expérimentation débutera au 1^{er} avril 2018 et prendra fin au 18 novembre 2020. Les collectivités intéressées ont jusqu'au 1^{er} septembre 2018 pour adhérer à ce nouveau service.

L'intérêt de la médiation préalable est de permettre de trouver une solution amiable aux litiges de la fonction publique opposant les agents à leur collectivité, avec pour finalité d'éviter au possible les recours contentieux, qui requièrent un traitement long auprès des tribunaux administratifs et qui bien souvent entraînent la détérioration des rapports entre agent et employeur.

Les médiateurs du centre de gestion exerceront leurs missions en toute impartialité et respecteront la charte définie par le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Le Maire rappelle à l'assemblée

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 17/49 du 29 novembre 2017 – Médiation Préalable Obligatoire et la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 18/21 du 29 janvier 2018 – Mise en place de la mission Médiation Préalable Obligatoire,

Le Maire demande au Conseil Municipal

- d'autoriser l'adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire, dont le tarif est fixé à cinquante (50) euros par heure de médiation, selon les termes de la convention établie par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adhérer au dispositif de médiation préalable obligatoire,
- d'autoriser le Maire à signer la convention et à prendre toute décision utile à la mise en œuvre de cette dernière.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 MAI 2018

RAPPEL DES AFFAIRES ET LISTE DES PRESENTS

DATE DE LA DELIBERATION	N° ACTES	NOMENCLATURE ACTES	OBJET DE LA DELIBERATION	N° feuillet	N° affaire
14/05/2018	7.5.1	Subventions supérieures à 23 000 €	Demande de subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.)	49	18
14/05/2018	3.1.1	Acquisitions supérieures à 75 000 €	Acquisition lot 1 de la parcelle cadastrée AP 3 en copropriété au centre-ville – Exercice du droit de préemption urbain renforcé	50	19
14/05/2018	4.1.1	Délibérations et conventions	Convention d'adhésion au dispositif expérimental de médiation préalable obligatoire avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle	51	20

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 MAI 2018

CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURE OU MOTIFS LES EMPECHANT DE SIGNER	CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURE OU MOTIFS LES EMPECHANT DE SIGNER
Henri CHANUT		Claire DELALANDE	
Danielle GLESS		Armelle VERON	
Pascale TREIBER		Marguerite LECLERE	
Brigitte MEON		Pierre SCHNEIDER	
Juan-Ramon GARCIA		Jacqueline DIONNET	
Yveline LANUEL		Stéphane GUILLIN	
Marie-Françoise AGOSTINI		Marie-Noëlle MAISTRE	
Frédéric EGLOFFE		Patrick DUBAS	
Fabienne PREVOT		Jacqueline PANIS	
Jean-Robert LAMBOTTE		Macha VIVIER	